

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
SAMEDI 10 MARS 2018**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. SKINAZI, Maire, le samedi 10 mars 2018.

**PRESENTS :** Mesdames CADIC, FORGE, PHILIPPE  
Messieurs ERRARD, BRUNET, de la ROCHEFOUCAULD, COMIEN, SKINAZI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FORGE

**DATE DE CONVOCATION :** 5 mars 2018

La séance est ouverte à 11h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;
- Attribution du marché public de travaux dans le cadre du contrat-rural « Chemin de l'Abbaye »
- Questions diverses.

Avant le début de la séance, M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point concerne une demande de subvention « fonds d'urgence » auprès de la Région IDF suite à la crue de la Seine. Les membres du conseil acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion.

Mme FORGE est désignée secrétaire de séance.

Des observations sont faites sur le compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2017 qui leur a été transmis par mail, Monsieur le Maire propose que chacun fasse parvenir leurs observations au secrétariat afin que celles-ci soient prises en compte et que le compte-rendu soit présenté au prochain Conseil-Municipal ainsi que le compte-rendu de la présente séance.

**1. Attribution du marché public de travaux dans le cadre du contrat-rural « Chemin de l'Abbaye » :**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le règlement des contrat-ruraux,

**Vu** la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2017/002 ;

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offre du 12 février 2018 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer à l'unanimité le marché concernant le Contrat-Rural « Chemin de l'Abbaye » à la société ATC-TP 95450 VIGNY;

**Considérant** la tenue du Conseil-Municipal ce jour ;

**Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :**

**Décision du Maire n°2018 - 01 du 10 mars 2018**

*Après avoir pris connaissance de la décision de la commission d'appel d'offre concernant l'attribution du marché concernant les travaux du Contrat-Rural pour le Chemin de l'Abbaye, Monsieur le Maire signera le contrat pour les travaux avec la société ATC-TP 95450 VIGNY.*

*L'attribution du marché sera notifiée à la société attributaire après que le contrôle de légalité est rendu cette décision exécutoire.*

*Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de l'avancée des démarches administratives et du*

déroulement des travaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de ce qui a été fait et de la suite de la procédure :

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour la dernière fois le lundi 12 février dernier. Au vu des critères d'examen des candidatures et de l'analyse des offres, la commission a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à la société ATC-TP de Vigny.

Immédiatement les candidats non retenus ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'issue de la présente séance :

- la décision du Maire n°2018 – 01 sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Cergy afin de la rendre exécutoire.
- Par la suite Monsieur le Maire prendra contact avec la Société ATC-TP afin de signer le marché.
- Envoi des pièces du marché au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant la signature.
- Notification du marché au titulaire
- Information du contrôle de légalité de la date de notification

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur la décision qu'il a prise. Aucune observation n'est faite sur cette dernière.

Mme CADIC fait part aux membres du conseil que les travaux d'assainissement par le SIAA vont commencer au printemps et qu'il faut les prendre en compte pour le planning des travaux à venir. M. ERRARD et Mme FALIERE lui indique que ce point est déjà pris en compte et que le SIAA a été contacté afin que les travaux d'assainissement des riverains du chemin de l'Abbaye et de ceux empruntant cette voie d'accès soient effectués avant le début des travaux de voirie. Mr ERRARD et l'agent communal vont s'occuper de faire tous les travaux de branchements concernant cette voie avant le début des travaux de voirie.

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD indique qu'il faudrait remercier toutes les entreprises qui ont déposées leur candidature. Mme FALIERE indique que des courriers ont déjà été faits.

A l'issue des travaux, les maisons des riverains seront valorisées, le lieu ressemblera au bras de Seine du Vésinet.

Le contrat rural est en vrai projet constructif et de valorisation de notre commune.

Monsieur le Maire informe les membres que dans le cadre des travaux sur le mur mitoyen de Monsieur LACLOCHE et Monsieur MARTIN, il a donné l'autorisation au maçon, Monsieur TROUSSEL, d'entreposer son sable 1 semaine et demi au niveau de la descente à bateau et que ce dernier remettra le site en état à la fin des travaux.

## **2. Demande de subvention « fonds d'urgence » auprès de la Région IDF suite à la crue de la Seine (délibération 2018/ 01)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Commune d'Haute-Isle ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire de la commune d'Haute-Isle ;**

**Vu la crue de la Seine entre le 23 janvier et le 8 février 2018 ;**

**Vu la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune en date du 6 février 2018 ;**

**Vu l'arrêté du 14 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Haute-Isle ;**

**Considérant les dégâts subit par la commune ;**

**Considérant les frais engagés par la commune afin d'assurer la gestion de crise et la sécurisation la population ;**

**Considérant la mise en place prochaine du dispositif fonds d'urgence inondations par le Conseil Régional ;**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Grace à ses contacts au conseil régional, il a obtenu des informations concernant se fond d'aide.

Un courrier a été transmis à la région Ile-de-France pour connaitre la procédure à suivre pour s'assurer de la complétude de notre dossier.

Mme FALIERE indique que dans le cadre de la constitution du dossier de demande de subvention, un courrier a été transmis aux différentes entreprises intervenues lors de la crue (SUEZ, le laboratoire d'analyse de l'ARS, GED...) afin d'obtenir les factures.

De très nombreuses analyses ont été effectuées durant l'épisode de crue.

Monsieur le Maire indique que pour chaque épisode de catastrophe il faut monter des dossiers auprès des divers organismes afin d'obtenir des subventions.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide de se solliciter la Région Ile de France afin d'obtenir des subventions afin de recouvrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement en lien avec les préjudices subis lors des inondations**

#### **3. Question diverses**

- Mme FORGE souhaite savoir ce qu'il en est des factures en lien avec la pollution aux hydrocarbures suite à la fuite d'une cuve de fuel d'un administré. Monsieur le Maire indique que toutes les factures seront transmises directement à l'intéressé et que la commune ne servira pas d'intermédiaire financier. Dans le cadre de la loi « pollueur – payeur » et après échange avec le propriétaire de la cuve, celui-ci souhaite assumer la totalité des charges inhérente à la dépollution.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil que suite à cette pollution aux hydrocarbures il a fait des recherches avec la secrétaire concernant la réglementation qui s'applique aux propriétaires de cuves en zone inondable et donc de PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation). Il s'avère qu'un certain nombre de propriétaires ne sont pas en règle.

Sur une idée de Monsieur CORRE, Monsieur le Maire propose de faire une réunion publique « retour d'expérience suite aux inondations » durant laquelle seront recensées les personnes qui détiennent des cuves à fuel, ainsi qu'un rappel de toutes les mesures à prendre lorsque l'on réside en zone PPRI. Un courrier pourra être adressé au Maire de Moisson afin de lui demander si ses administrés sont en accord avec la réglementation en vigueur.

Cette réunion publique à destination des riverains de la Seine sera l'occasion de recadrer les choses concernant les mesures de précautions que doivent prendre les personnes résidantes en zone inondable conformément au PPRI et au PLU. Il sera présenté aux administrés toutes les démarches de prévention, gestion de crise et sécurisation de la population qui ont été mises en œuvre par la Mairie lors de cet épisode de crue. Les habitants doivent être acteurs de la prévention de ce type de crise et ne pas hésiter à faire remonter les informations du terrain et diverses observations constructives à la Mairie. Etant une petite commune avec un nombre de personnel communal et élus très restreint, les administrés doivent faire remonter les informations et constats à la Mairie afin que des solutions soient proposées le plus rapidement possible.

Cette réunion sera organisée en Avril, un samedi après-midi. La date du vendredi 23 mars est proposée pour le prochain conseil-municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Samedi 17 Mars ce sera la journée de nettoyage de Printemps, 17 communes participent à cette opération de nettoyage sur les 26 de la CCVVS, toujours avec l'association VIVERT.

- Mme FORGE indique que grand nombre de sacs plastiques sont accrochés dans les branches des arbres en bord de Seine, ceux-ci sont inaccessible depuis la rive. Le prochain nettoyage du bras de la Seine aura lieu en Juin et qu'il faudrait peut-être s'organiser afin d'avoir un bateau pour faire le nettoyage (à voir avec le niveau de la Seine) VNF n'interviendra pas pour le nettoyage de ce bras car ce n'est pas une voie navigable.  
Monsieur COMIEN rappelle que chacun doit nettoyer devant chez soi et donc les bas-côtés aux abords de sa propriété.
- M BRUNET souhaite savoir ce qu'il en est des radars pédagogiques. Monsieur le Maire indique que les radars fonctionnent sur l'éclairage public et que la durée d'éclairage n'est pas suffisant pour recharger les batteries. Un devis a été demandé à la société par M ERRARD pour l'ajout d'un panneau solaire. Il faut prévoir le déplacement d'un des deux radars et donc un raccordement électrique pour celui qui serait déplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50  
Etabli par Mme FORGE, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 10/03/018

Le Maire, M. Laurent SKINAZI

